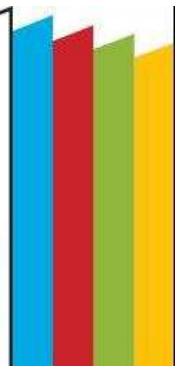


INTERREG IV A 2Mers

Présentation de la capitalisation et
des initiatives clusters

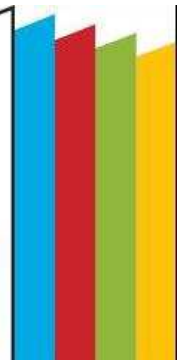


Définition de la capitalisation

La capitalisation consiste à **valoriser les résultats et les effets** d'un projet financé par **des fonds européens**.

1. **Capitalisation territoriale** : valorisation de tous les projets financés sur un territoire donné
 2. **Capitalisation thématique** : valorisation de tous les projets ayant un thème similaire
- ⇒ **L'initiative cluster dans le Programme 2Mers rejoint essentiellement la capitalisation thématique**

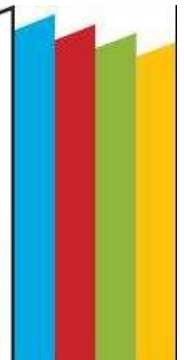
Attention: UN CLUSTER N'EST PAS UNE PROLONGATION D'UN PROJET ANTERIEUR



Qu'est-ce qu'un cluster 2Mers?

C'est le **regroupement d'au moins deux projets approuvés** par le programme des 2Mers, en vue d'**optimiser la dissémination (diffusion) et la valorisation** de leurs résultats.

Un cluster se déroule sur **18 mois maximum**, compris entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 septembre 2015.



Qu'est-ce qu'un cluster 2Mers?

Lors de la phase 1 (obligatoire):

Durée:

1 an maximum

Objectif :

Promouvoir les résultats des projets 2Mers et les compétences dans la zone 2Mers, ayant trait à une thématique commune;



Activité:

Communication du cluster sur les **résultats 2Mers** autour de la thématique choisie avec:

- l'organisation d'une **grande manifestation** et
- la production d'une **publication** d'au moins 24 pages, éditée selon la charte graphique 2Mers, traduite **en 3 langues**
- D'autres outils / actions peuvent être également envisagés



Qu'est-ce qu'un cluster 2Mers ?

Lors de la phase 2 (facultative, mais fortement recommandée):

Durée:

6 mois maximum



Objectif:

Se baser sur la nouvelle synergie mise en place pour poser les bases de développements futurs, **réfléchir à la viabilité et la pérennité du cluster.**

Activité:

Développement pour le futur avec:

le financement d'un **outil (étude, analyse, action pilote...)** sur la viabilité / la pérennité du partenariat en tant que cluster.

ATTENTION:

la phase 2 ne sert pas à financer la soumission d'un projet Interreg V A.



Quelles sont les conditions pour établir un cluster 2Mers?

Il se compose **a minima** :

de **2 projets approuvés par le programme des 2Mers**

de **structures issues de 3 Etats membres** (idéalement des 4 Etats membres)

Les structures participant à un cluster peuvent être

« **partenaires formels** » : réalisant les activités du cluster et recevant du FEDER
ou

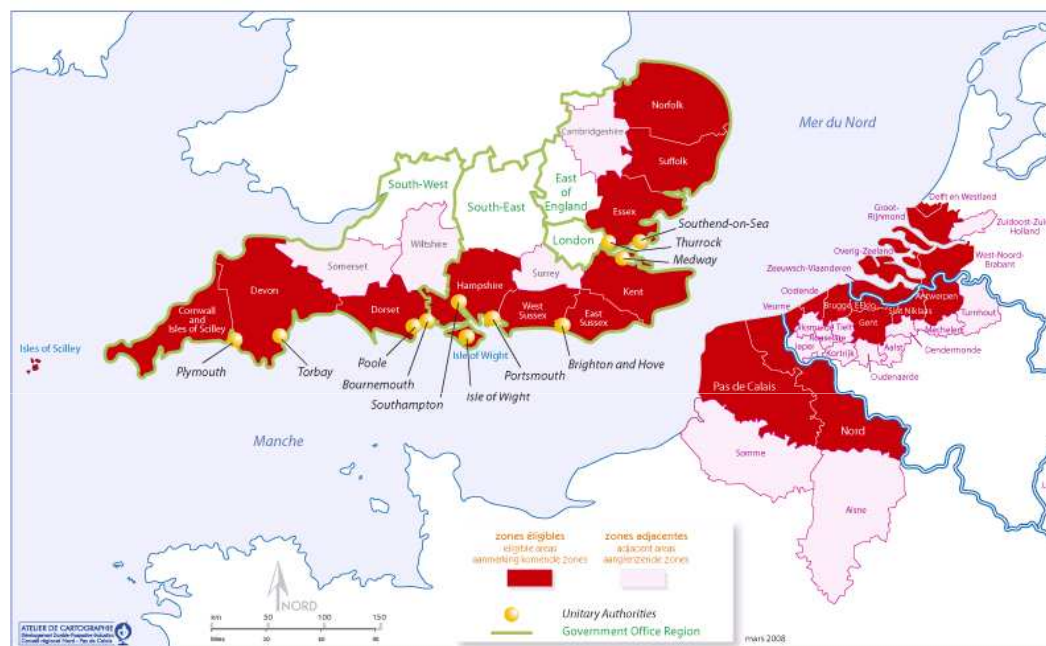
« **partenaires associés** » : contribuant au projet par une mise à disposition gratuite de leur expertise (possibilité d'être remboursés des frais de déplacement si un partenaire formel les prend en charge)

- *Il est recommandé de limiter le nombre de partenaires formels à moins de 10.*



Quelles sont les conditions pour établir un cluster 2Mers?

Les « partenaires formels » sont obligatoirement situés dans la zone du programme des 2Mers



Une structure du Nord Pas-de-Calais qui aujourd'hui n'est pas dans un projet peut être « partenaire formel » d'un cluster



Les thématiques d'un cluster 2Mers

Le cluster doit choisir **l'une des 3 priorités du Programme** (1 – développement économique; 2 – environnement; 3 – qualité de vie) **ET** contribuer à **l'une des 16 thématiques** suivantes:

Tourisme durable

Accessibilité de la zone*

Patrimoine commun

Education / formation linguistique

Efficacité énergétique / énergies renouvelables

Esprit d'entrepreneuriat et soutien aux entreprises*

Gestion intégrée de la zone côtière*

Loisirs et tourisme social

Économie à faible teneur en carbone

Gestion de la nature et du paysage

Promouvoir le transfert des connaissances

Recherche et innovation*

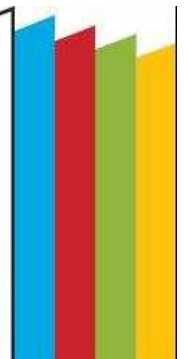
Gestion des ressources

Gestion des risques*

Services / soins de santé

Inclusion sociale*

* Ces thématiques sont particulièrement attendues par les Etats membres



Le budget d'un cluster 2Mers

Les **dépenses éligibles** d'un cluster sont:

- Les frais de **personnel** (BL1)
- Les frais de **consultants** (BL3a) **fournisseurs et prestataires** de services (BL3b)
- Les frais de **déplacement** (BL4)
- Les frais d'**équipement** (BL5)
- Les frais de **certification / contrôle de premier niveau** (BL7)

Les frais de personnel (BL1) doivent être raisonnables.

Les coûts sont **rétroactifs au 1^{er} janvier 2013** et ne peuvent **pas** aller **au-delà du 30 septembre 2015**.

Préparation (avant l'approbation du cluster):

Seuls les frais de déplacement sont éligibles



Le budget d'un cluster 2Mers

Phase 1:

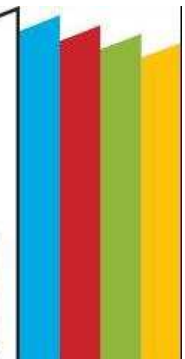
Budget maximum pour le cluster 2Mers: 300 000€ de FEDER (100% des coûts sont remboursés par le FEDER)

Les coûts doivent **essentiellement financer la manifestation et la publication**

Phase 2:

Budget maximum pour le cluster 2Mers :300 000€ de FEDER (100% des coûts sont remboursés par le FEDER)

Les coûts doivent **essentiellement financer l'outil mis en place**



Quel « reporting » pour le cluster 2Mers ?

Une **procédure similaire à un rapport d'avancement 2Mers** (résumé des activités réalisées, liste des dépenses et certification du contrôleur de premier niveau).

Phase 1:

Un rapport remis en fin de phase.

En fonction des résultats, approbation ou non de la phase 2.

Phase 2:

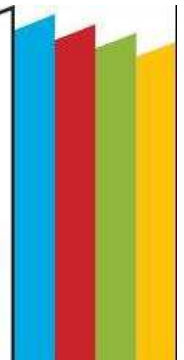
Un rapport final soumis en fin de phase 2.

Clôture du cluster:

Un cluster ne peut pas durer plus de 18 mois.

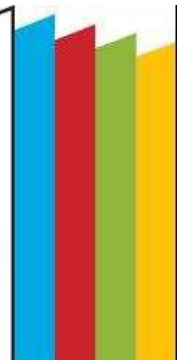
3 mois supplémentaires peuvent être accordés pour clôturer le cluster.

Seuls des frais de coordination seront éligibles pendant ces 3 mois.



Intéressé par les clusters 2Mers?

- **Événement annuel 2Mers** consacré aux clusters et à la recherche de partenaires de cluster, à **Rotterdam les 14 et 15 mars 2013**,
- **Échéances** des appels à proposition de clusters (réponse dans les 2 mois suivants):
- **17 mai 2013,**
 - **12 juillet 2013,**
 - **13 septembre 2013**
 - **15 novembre 2013**



Intéressé par les clusters 2Mers?

→ Contacts des **Animateurs du programme 2 Mers France** en relation directe avec le Secrétariat technique conjoint :

Informations, recherche de partenaires, accompagnement et montage de clusters

Antoine SURGET (Pas-de-Calais intérieur)

surget.antoine@cg62.fr

03 21 21 92 07

Caroline GAUTHIER (Nord hors littoral)

caroline.gauthier@nordpasdecals.fr

03 28 82 70 83

Séverine ERNEST (littoral Nord-Pas de Calais)

ernest.severine@cg62.fr

03 21 91 06 04

→ **Plus d'informations** (dossier de candidature cluster , lettre d'engagement pour les partenaires formels et déclaration des partenaires associés) sur le site du programme , à partir du 15 mars 2013,

→ www.interreg4a-2mers.eu

